

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

Séance du 07 DECEMBRE 2020

Etaient présent(e)s :

Xavier HAMON ; Evelyne GASPAILLARD ; Daniel COGUIC ; Martine CORMAN ; Isabelle COROUGE ; Estelle DEMALINE ; Marc DESPREZ ; Gilles HELLARD ; Arlette HINGANT ; Nicole LE COUEDIC ; Monique LE MORZADEC ; Daniel LEMAGUET ; Marie-Christine PECHEUX ; Jean-Noël PICHARD ; Elise REMAUD.

Etaient excusé(e)s avec un pouvoir :

Jocelyne LE TINNIER (pouvoir à Daniel COGUIC).

Etaient excusé(e)s :

Gildas ADELIS ; Aurélie HERVE ; Marie-Anne LE POTIER ; Yvon RECOURSE ; Gérard SALOME.

Secrétaire de séance : Daniel COGUIC

La Présidence de séance est assurée par Madame Evelyne GASPAILLARD, Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente ayant constaté que 15 membres sur 21 sont présents, déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Table des matières

RESSOURCES HUMAINES	4
1. MISE EN PLACE DE LA PRIME « GRAND AGE ».....	4
2. SERVICE AIDE A DOMICILE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	5
INFORMATION	8
3. GROUPE DE TRAVAIL ATTRACTIVITE DES METIERS DE L'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE	8
FINANCES	9
4. TARIFS DES SERVICES DU CIAS – ANNEE 2021	9
5. AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE PROCEDER, EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF, AU MANDATEMENT DES DEPENSES DANS LA LIMITE DES CREDITS VOTES AU BUDGET PRIMITIF	11
6. EFFACEMENT DE DETTES	11
7. ADMISSION EN NON-VALEUR.....	12
8. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3	12
9. BUDGET 263 SAAD- DECISION MODIFICATIVE N°2.....	13
10. DELIBERATION ACTANT UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE.....	14
11. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°4	14
12. BUDGET SAAD : DECISION MODIFICATIVE N°3	15
LOGEMENT	16
13. LOGEMENT DE MERLEAC : PROBLEME D'HUMIDITE ET RELOGEMENT DE LA LOCATAIRE.....	16
14. CONTROLE ANCOLS	17
15. POLE LOGEMENT : SOLLICITATION DE L'AGREMENT MAITRISE D'OUVRAGE	20
MARCHE PUBLIC	21
16. AVENANT CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT ENERGIE	21
PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE	22
17. DEMANDE DE SUBVENTION – TOURNOI INTERNATIONAL DE GUERLEDAN	22
18. DISPOSITIF « 1 TOIT 2 GENERATIONS » PRESENTATION ET DEMANDE D'ADHESION	22
19. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA DSP MICRO-CRECHES 2020	24
20. BERCE O CULTURE : BILAN 2020 ET PERSPECTIVES.....	24

RESSOURCES HUMAINES

1. MISE EN PLACE DE LA PRIME « GRAND AGE »

Sur proposition de Madame Evelyne GASPAILLARD, Vice-Présidente chargée des affaires sociales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que des agents du service de soins infirmiers à domicile sont éligibles au versement de la prime « Grand âge »,

Considérant que ces agents assurent une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées et qu'il y a lieu de reconnaître cet engagement,

Considérant que le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 fixe le montant brut mensuel de cette prime à 118 euros pour un agent à temps complet,

Considérant que le décret précité autorise la rétroactivité du versement de cette prime, au titre des fonctions exercées depuis le 1^{er} mai 2020,

Considérant que cette prime est cumulable avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE d'instaurer une prime « Grand âge » pour les agents du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD),

FIXE le montant brut mensuel de cette prime à 118 euros pour un agent à temps complet,

VERSE cette prime au titre des fonctions exercées depuis le 1^{er} mai dernier,

INSCRIT les crédits nécessaires au versement de cette prime au budget.

2. SERVICE AIDE A DOMICILE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Madame Evelyne GASPAILLARD, Vice-Présidente chargée des affaires sociales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le souhait de proposer une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire (emploi permanent) à certains agents du service exerçant leurs fonctions en qualité d'agent contractuel depuis au moins un an (emploi non permanent) et présentant une valeur professionnelle satisfaisante,

Considérant le souhait d'augmenter l'Equivalent Temps Plein (ETP) de certains agents du service nommés sur un emploi permanent en qualité de fonctionnaire ou de contractuel à durée indéterminée,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

Une création de poste liée à un nouveau besoin (recrutement)

Budget	Service	Filière	Cat	Grade	ETP	A créer	Date
SAAD	Aide à domicile	SOC	C	Agent social	0.91 (32/35 ^{ème})	1	07/12/2020

Onze créations de poste liées à une nomination stagiaire

Budget	Service	Filière	Cat	Grade	ETP	A créer	Date
SAAD	Aide à domicile	SOC	C	Agent social	0.57 (20/35 ^{ème})	1	07/12/2020
					0.71 (25/35 ^{ème})	2	
					0.80 (28/35 ^{ème})	5	
					0.86 (30/35 ^{ème})	1	
					0.91 (32/35 ^{ème})	1	
				Adjoint administratif	1 (35/35 ^{ème})	1	

Cinq créations de poste liées à une augmentation de Durée Hebdomadaire de Service (DHS) ou Equivalent Temps Plein (ETP)

Budget	Service	Filière	Cat	Grade	ETP	A créer	Date
SAAD	Aide à domicile	SOC	C	Agent social	0.86 (30/35 ^{ème})	3	07/12/2020
					0.91 (32/35 ^{ème})	1	
				Agent social principal 1 ^{ère} classe	0.91 (32/35 ^{ème})	1	

5 suppressions de poste liées aux cinq créations précédentes

Budget	Service	Filière	Cat	Grade	ETP	A supprimer	Date
SAAD	Aide à domicile	SOC	C	Agent social	0.29 (10/35 ^{ème})	1	01/02/2021
					0.79 (27.7/35 ^{ème})	1	
					0.80 (28/35 ^{ème})	1	
					0.86 (30/35 ^{ème})	1	
				Agent social principal 1 ^{ère} classe	0.80 (28/35 ^{ème})	1	

INFORMATION

3. GROUPE DE TRAVAIL ATTRACTIVITE DES METIERS DE L'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE

La Vice-Présidente précise qu'il convient de rajouter à la liste des membres désignés, M Daniel Lemaguet et que la date de la première réunion a été fixée au 03 février 2021 à 18h00.

Soit les membres :

Evelyne Gaspillard, Marie-Christine Pécheux, Elise Remaud, Estelle Demaline, Martine Corman, Marie-Anne Le Pottier, Marc Desprès, Jean-Noël Pichard, Daniel Coguic, Daniel Lemaguet membres du Conseil d'Administration ainsi que Marie-Pierre Chefd'hôtel, Carolle Surel et Marjorie Daucé, agents de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DONNE son accord

FINANCES

4. TARIFS DES SERVICES DU CIAS – ANNEE 2021

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de modifier les tarifs des services du CIAS pour l'année 2021 comme suit :

TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES DU CIAS POUR L'ANNEE 2021		
PÔLE	SERVICE	TARIFS 2021
ENFANCE - JEUNESSE	Ludothèque	<p>FAMILLES :</p> <p><u>Jeu sur place</u> : GRATUIT</p> <p><u>Prêt de jeux</u> : Forfait de prêt à 35€/ an / famille (emprunt de 3 jeux par mois)</p> <p><u>Prêt "festif"</u> : Inclus dans l'abonnement de prêt (au choix 1 jeu géant ou 1 malle anniversaire de 5 jeux pour 1 semaine)</p> <p>COLLECTIVITES et PROFESSIONNELS</p> <p>(dont Assistants Maternels) :</p> <p><u>Adhésion annuelle = 40 €</u> (emprunt de 5 jeux tous les 2 mois)</p> <p><u>Animations à la ludothèque:</u> Par animation= 5 €</p> <p><u>Animations dans les collectivités:</u> Par animation= 15 €</p> <p><u>Prêt en livraison</u> (Livraison EHPAD) Forfait annuel 50€ (5 livraisons/an) Livraison seule : 10€</p>
Transport à la Demande		3 € / trajet

PORTAGE de REPAS	Secteur Loudéac	Portage : 10.10 € TTC (Repas : 6.36 € TTC + Transport : 3.74 € TTC)
	Secteur Hardouinai Mené	Portage : 12.00 € TTC (Repas : 8.76 € TTC + Transport : 3.24 € TTC)
	Secteur Mené	Portage : 9.50 € TTC (Repas : 6.50 € TTC + Transport : 3.00 € TTC)
SERVICE Aide et Soins	Aide à domicile	21 € de l'heure
	SAAD	Tarifs KM courses : 0.34 € / km
	Service Mandataire	Frais de Gestion : 13 % du salaire Brut versé
	Téléalarme	A partir de 23.00 € par mois
SERVICE LOGEMENT	<p><u>Tarif main d'œuvre et déplacements du service technique : 42.00 € TTC/ heure.</u></p> <p>La première heure est due en totalité, quel que soit le temps réel passé par le technicien. A partir de la deuxième heure, le tarif est établi par demi-heure. La refacturation interviendra uniquement lorsque le problème constaté par le technicien relève des charges qui incombent aux locataires.</p>	

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE les tarifs 2021 proposés.

5. AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE PROCEDER, EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF, AU MANDATEMENT DES DEPENSES DANS LA LIMITE DES CREDITS VOTES AU BUDGET PRIMITIF

En application de l'article L 1612-1 du CGCT et afin d'éviter tout problème de règlement des dépenses d'investissement en début d'année 2021, le Conseil d'Administration autorise Le Président, en l'attente du vote du budget primitif 2021, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget 2020 en sus des reports de dépenses engagées et non mandatées.

Sont concernées les dépenses suivantes :

BUDGET CIAS			
Chapitre	libellé	BUDGET 2020	1/4 CREDITS
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 400.00 €	15 850.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	592 305.15 €	148 076.29 €
BUDGET LOGEMENT CIAS			
Chapitre	libellé	BUDGET 2020	1/4 CREDITS
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000.00 €	500.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	480 000.00 €	120 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget 2020 en sus des reports de dépenses engagées et non mandatées.

6. EFFACEMENT DE DETTES

La Vice-Présidente donne lecture du courrier de Mr Le Roux, Comptable public, qui informe la collectivité de la décision de rétablissement personnel sans liquidation prise par la Commission de traitement des situations de surendettement des particuliers, à l'égard de Madame et Monsieur Johyan et Emeline Roucoux qui met fin à l'existence de leurs créances. Cette décision s'impose à la collectivité, qui doit malgré tout délibérer cet effacement de créance d'un montant de 3 384.21 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DONNE son accord

AUTORISE le Président à mandater au 6542 cette créance éteinte pour un montant de 3384.21€

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 7881.45 € conformément à l'état dressé par le comptable public.

8. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de décision modificative n°3 au budget général d'un montant de 11 500 € au chapitre 6541 afin de pouvoir prendre en charge les admissions en non-valeur.

22136 Code INSEE	CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 359	DM n°3 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-612 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7475-02 : Groupements de coll. et coll. à statut particulier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	11 500,00 €
Total Général		11 500,00 €		11 500,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VOTE la décision modificative N°3 telle que présentée ci-dessus.

9. BUDGET 263 SAAD- DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de décision modificative n°2 au budget SAAD d'un montant de 20 000 € qui consiste à pouvoir apporter des ajustements de crédits aux rubriques dépenses : locations immobilières, prestations informatiques, location de véhicules et titres annulés.

220009419	CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	DM n°2 2020
Code INSEE	SERVICE AIDE A DOMICILE CIAS 263	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351 : Informatique	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61353 : Matériel de transport	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61561 : Informatique	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VOTE la décision modificative N°2 telle que présentée ci-dessus.

10. DELIBERATION ACTANT UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE

Suite à la fusion de 7 services d'aide et soins au 1^{er} janvier 2018 au sein d'un service commun géré par le CIAS, le Président précise que les dissolutions du CCE d'Uzel, du CGSS d'Uzel et du CCE de la Chèze viennent d'être effectives fin octobre dernier.

La clôture des comptes a pu être effectuée. Il convient par cette présente délibération d'acter et de retracer comptablement au budget 359, cette recette exceptionnelle issue de ces clôtures comme suit :

- CGSS d'Uzel : 44 845.88 €
- CCE de la Chèze : 679 943.29 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ACTE et RETRACE cette recette exceptionnelle d'un montant de 724 789.17 € au budget 359.

11. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de décision modificative n°4 au budget général d'un montant de 10 000 € afin de pouvoir prendre en charge la régularisation des dépenses de l'assurance statutaire SOFAXIS.

22136 Code INSEE	CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 359	DM n°4 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration DECISION MODIFICATIVE N° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64115-612 : Autres indemnités	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7475-02 : Groupements de coll. et coll. à statut particulier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VOTER la décision modificative N°4 telle que présentée ci-dessus.

12. BUDGET SAAD : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de décision modificative n°3 au budget général d'un montant de 10 000€ afin de pouvoir prendre en charge des dépenses liées aux fournitures médicales.

220009419	CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	DM n°3 2020
Code INSEE	SERVICE AIDE A DOMICILE CIAS 263	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Fournitures médicales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-731118 : AM-Pers. âgées-Dotation globale ou forfait global-Autres ESMS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VOTER la décision modificative N°3 telle que présentée ci-dessus.

LOGEMENT

13. LOGEMENT DE MERLEAC : PROBLEME D'HUMIDITE ET RELOGEMENT DE LA LOCATAIRE

Le logement neuf situé au 1, rue du Petit Goulan à MERLEAC a été livré et mis en location au 1^{er} Août 2020.

Mi-octobre, la locataire a signalé un problème d'humidité se manifestant par des traces de moisissures dans l'une des deux chambres du logement.

Les techniciens qui se sont rendus sur place n'ont pu que constater ce problème avéré de moisissures qui se propagent aux autres pièces.

Dans un premier temps, une entreprise a été missionnée, le vendredi 6 novembre, pour nettoyer les murs. Les moisissures sont rapidement réapparues.

En outre, une solution de relogement temporaire a été proposée et acceptée par la locataire le temps pour le CIAS de mener à bien les études et travaux nécessaires visant à résoudre ce désordre technique. La locataire a emménagé le 19 Novembre dans un T2 meublé de la Résidence La Hoyeux.

En accord avec elle, elle sera redevable du loyer de ce logement temporaire et de la moitié des charges (eau et électricité) y afférentes (soit 50€ au lieu de 100€) sachant qu'elle conserve ses abonnements eau et électricité sur Merléac nous permettant ainsi la réalisation des travaux. La simulation APL doit couvrir la quasi-totalité du loyer de ce logement temporaire.

Une réunion avec l'ensemble des artisans est prévue le 27 Novembre 2020. Les démarches administratives sont menées afin que les travaux à réaliser soient pris en charge dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND connaissance du désordre technique rencontré dans le logement susvisé et de la solution de relogement temporaire mise en place,

AUTORISE le Président à mandater, au tarif en vigueur, les dépenses liées aux consommations d'électricité et d'eau générées par la réalisation des travaux à venir.

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à la régularisation de ce dossier.

14. CONTROLE ANCOLS

Le CIAS a fait l'objet d'un contrôle de l'ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social) notifié en date du 23/09/2020.

L'ANCOLS a une mission de contrôle des organismes de logement social et de toute entité ou personne construisant ou gérant des logements sociaux.

Le contrôle porte principalement sur la vérification :

- de la gouvernance, de l'organisation territoriale et du fonctionnement général,
- du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en ce qui concerne les attributions des logements, les loyers, le calcul des charges...
- de l'application des conventions ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement,
- la capacité financière à assurer sa mission et envisager une production de nouveaux logements,
- du suivi technique et de l'entretien des logements
-

Le contrôle comporte l'analyse de documents et de données, des entretiens et des visites de patrimoine ou encore des échanges avec les locataires notamment.

Compte tenu du contexte sanitaire, le contrôle n'a pas pu être réalisé sur place. Il s'est fait sur présentation de pièces administratives et par visioconférences.

Le contrôle se fait en différentes étapes :

1. **Remise d'un rapport provisoire** présentant les constatations de la mission ; celui-ci est attendu pour début 2021.
2. **Procédure contradictoire** : Dans un délai d'un mois à compter de la notification du rapport provisoire de contrôle, le CIAS est invité à adresser ses observations écrites à l'ANCOLS.
3. **Remise du rapport définitif** établi après examen et prise en compte des observations apportées au rapport provisoire. Il est approuvé par le directeur général de l'ANCOLS et est notifié par le directeur général de l'ANCOLS au Président ou au dirigeant de l'organisme et à l'entité-mère contrôlant l'organisme ou à sa collectivité de rattachement. Il est également adressé aux ministres chargés du logement et de l'économie, à la CGLLS, au représentant de l'État dans le département de l'organisme.
4. **L'examen du rapport définitif** à faire lors d'un Conseil d'Administration du CIAS
5. **La publication du rapport définitif** de contrôle sur internet

Après analyse des différentes pièces transmises et, en amont de la rédaction de son rapport provisoire, l'inspecteur-auditeur a fait connaître ses premières conclusions lors d'une visioconférence en présence de M. HAMON en date du 03 Novembre 2020.

De manière générale, l'inspecteur-auditeur souligne « la bonne maîtrise juridique, administrative et technique » assurée dans le cadre de la gestion locative du parc. Il relève la volonté de transparence, notamment dans l'attribution des logements, par la mise en place de procédures à l'instar des bailleurs sociaux mais qui, réglementairement ne s'imposent pas au CIAS.

Conseil d'Administration du 07 Décembre 2020

Néanmoins, les anomalies suivantes ont été pointées et doivent faire l'objet d'un correctif :

1) Révision des loyers pour l'année 2018

La révision des loyers conventionnés se fait, chaque année, au 1er janvier, selon l'indice de référence des loyers du second trimestre de l'année précédente.

Or, conformément à la loi de finances pour 2018, les loyers n'auraient pas dû faire l'objet d'une révision.

Il est demandé de rembourser, aux locataires encore actuellement dans le parc, le trop-perçu des 0.75% d'augmentation pratiquée, à tort, au 1er janvier 2018.

2) Loyer pratiqué

Les loyers des logements sociaux sont calculés au m² selon la convention APL à laquelle ils sont rattachés. Pour la résidence La Prée à Plémet, il a été constaté que le loyer pratiqué est supérieur au loyer plafond autorisé.

Il est demandé de rembourser, aux locataires toujours présents dans le parc, le trop-perçu pour l'année 2020.

3) Régularisation des charges

Les résidences de La Prée à Plémet et de l'Ancien Presbytère à La Prénessaye font l'objet d'une provision pour charges relative au mode de chauffage collectif. Or, aucune régularisation n'est faite.

Il est demandé de procéder à une régularisation annuelle, à compter de l'année 2020, pour les locataires encore actuellement dans le parc.

4) Bail

Il est demandé de retirer la mention relative au préavis de départ de 6 mois indiquée, à tort, dans le bail.

5) Enquête OPS

Tous les deux ans, conformément à l'article L.442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le CIAS doit adresser aux locataires une enquête sur l'Occupation du Parc Social. Le taux de réponse est jugé relativement faible (50% contre une moyenne de 80% pour les bailleurs sociaux qui sous-traitent cette mission)

Il est demandé d'avoir une action plus volontariste en vue de l'obtention d'un taux de réponse plus satisfaisant.

6) Diagnostics techniques

La réglementation prévoit que soient réalisés des diagnostics techniques suivants :

- Electricité : pour les logements de plus de 15 ans
- Plomb : pour les logements dont le permis de construire initial est antérieur à 1949
- Amiante : pour les logements (collectifs / intermédiaires) dont le permis de construire initial est antérieur à 1949

Il est demandé de dresser la liste des biens concernés et de prévoir la réalisation de diagnostics courant 2021.

7) Suivi technique

La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement avec planification des travaux sur 2 voire 3 années est préconisée.

8) Rentabilité d'exploitation des immeubles

L'activité du service logement se traduit dans 2 budgets distincts : le 359, pour le fonctionnement (budget, qui plus est commun à l'ensemble du service du CIAS) et le 261, pour l'investissement relatif aux nouvelles opérations en cours de travaux. Cette répartition comptable ne permet pas de dégager la rentabilité d'exploitation du service de gestion locative. Par ailleurs, la quote-part versée par Loudéac Communauté pour son activité logement social est impossible à apprécier en l'état actuel.

Il est conseillé d'avoir un seul budget annexe propre au logement social comprenant, à la fois, une section investissement et une section fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND connaissance de ces premiers éléments de conclusion qui feront l'objet du rapport provisoire ANCOLS attendu pour début 2021,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent aux régularisations susvisées.

15. POLE LOGEMENT : SOLLICITATION DE L'AGREMENT MAITRISE D'OUVRAGE

Depuis 2017, les services de l'Etat remettent en cause le statut du CIAS, en sa qualité d'opérateur de logements sociaux. Selon les échanges avec la DDTM 22, le CIAS de Loudéac Communauté ne pourrait plus porter de nouvelles opérations de logements dès lors que l'EPCI auquel il est rattaché est délégataire des aides à la pierre. Or, il s'agissait précisément de l'argument à l'origine de la création du CIAS en 2009.

Plusieurs échanges avec leurs services DDTM22 ont permis aux élus de la collectivité d'expliquer l'importance pour le CIAS de poursuivre sa production de logements d'autant que nouveaux projets émergent déjà et que l'intervention des bailleurs sociaux sur le territoire est faible.

Lors du contrôle ANCOLS, l'inspecteur-auditeur a souligné qu'il n'y voyait aucune contrainte réglementaire opposable juridiquement sachant que les deux structures, CIAS et Loudéac Communauté, relèvent de deux entités bien distinctes.

Néanmoins et, afin de clarifier la situation, le CIAS est encouragé à solliciter, auprès de M. Le Préfet, l'agrément de maîtrise d'ouvrage production de logements locatifs sociaux. Jusqu'ici cette demande n'avait pas été faite car la circulaire du 6 Septembre 2010 laissait entendre qu'elle n'était pas nécessaire pour un CIAS.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE le Président à solliciter auprès de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor l'agrément de maîtrise d'ouvrage afin que le CIAS puisse poursuivre la production de logements locatifs sociaux et leur gestion.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

MARCHE PUBLIC

16. AVENANT CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT ENERGIE

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Objet : Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

Utilisation de la plateforme SMAE

Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
Pour le gaz 01/01/2021
Pour l'électricité au 01/01/2022

Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la décision modificative liée à la convention de groupement

ACCEPTE les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies

PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

17. DEMANDE DE SUBVENTION – TOURNOI INTERNATIONAL DE GUERLEDAN

L'Association de Gestion du Tournoi International de Guerlédan a déposé une demande de financement pour l'organisation du tournoi international de football.

Le tournoi international de Guerlédan est un tournoi de football réservé à des enfants de la catégorie U13, celui-ci se déroule sur sept sites, Cléguérec, Noyal-Pontivy, Neulliac, Saint Thuriau, Pontivy, Mûr de Bretagne et Loudéac.

Cette manifestation est la plus importante en France dans cette catégorie, et l'une des plus grandes en Europe.

Une large représentation étrangère participe à ce tournoi avec une quinzaine de clubs chaque année, en provenance de :

Pologne, Brésil, USA, Russie, Ukraine, Belgique, Algérie, Lettonie, Espagne...

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE le Président à verser une subvention de 500 € à l'Association de Gestion du Tournoi International de football de Guerlédan.

18. DISPOSITIF « 1 TOIT 2 GENERATIONS » PRESENTATION ET DEMANDE D'ADHESION

L'Association Départementale de l'Information Jeunesse est venue présenter le dispositif « **1 TOIT 2 GENERATIONS** »

Ce dispositif met en relation un jeune de 16 à 30 ans en recherche d'hébergement avec un hébergeur de 60 ans et plus, disposant d'une chambre libre dans son logement.

Les profils des jeunes peuvent être divers : étudiants, jeunes en formation, en alternance, employés saisonniers, étudiants étrangers... Une convention entre l'hébergeur et le jeune précise les modalités de la cohabitation.

Cette cohabitation quotidienne permet de créer du lien social entre deux générations. Il s'agit alors d'un logement intergénérationnel qui favorise la mixité sociale, qui répond aux besoins ponctuels de logements des jeunes et qui lutte contre la sous-occupation des logements.

L'ADIJ assure la coordination départementale du dispositif.

Un conventionnement est alors proposé aux collectivités qui souhaitent déployer ce nouveau type de logement sur leur territoire.

Cette convention fixe les modalités de suivi des binômes Hébergeurs/Jeunes par l'ADIJ et la cotisation engageant la collectivité dans le dispositif.

Deux formules sont proposées aux collectivités :

- NIVEAU 1 : Le montant de la cotisation est calculé sur la base de 0.05 € par habitants.
- NIVEAU 2 : La cotisation est fixée à 75€/mois/binôme.

Une contribution est également demandée au binôme formé.

Participation financière du jeune :

- Frais de dossier : 30€ à régler à l'inscription
- Frais d'accompagnement : 15€ / mois
- Loyer ou participation aux charges à l'hébergeur : entre 65€ et 235€ suivant la formule de logement, le type de logement et la commune du logement.

Participation financière de l'hébergeur :

- Frais de dossiers : 30€ à régler à l'inscription.

La collectivité est invitée à expérimenter le dispositif « **1 TOIT 2 GENERATIONS** » sur l'année 2021. Après échange sur l'intérêt de ce dispositif, la formule la plus adaptée à cette expérimentation semble être la convention de niveau 2.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND connaissance de ce nouveau dispositif proposé sur le territoire

AUTORISE le Président à signer une convention de niveau 2 avec l'Association Départementale de l'Information Jeunesse.

19. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA DSP MICRO-CRECHES 2020

Le CIAS a confié la gestion et l'exploitation des 4 micro-crèches situées au Haut Corlay, Trévé, Plouguenast et Le Quillio à la SCOP à l'Abord'âges, via un contrat de délégation de service public.

Conformément aux dispositions prévues par le contrat de DSP, la SCOP à l'Abord'âges vient présenter en séance son rapport d'activité pour l'année 2020.

De plus, la SCOP à l'Abord'âges souhaite élargir les horaires des micro-crèches. Actuellement, les structures sont ouvertes de 7h30 à 18h30. Au regard des demandes effectuées par les familles, le délégataire demande de valider une ouverture des structures de 7h à 19h.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le rapport d'activité de la SCOP à l'Abord'âges pour l'exercice 2020

DONNE son accord pour étendre l'ouverture des micro-crèches de 7h à 19h.

20. BERCE O CULTURE : BILAN 2020 ET PERSPECTIVES

Validé en CA le 5 novembre 2018, le projet Berce ô Culture finalise sa 2^{ème} année d'expérimentation. Ce projet a été décliné en trois axes :

- Intervention d'une éducatrice de jeunes enfants lors des permanences proposées par le service PMI,
- Promotion du livret « l'as-tu lu ? » dans les lieux de proximité,
- Mise en œuvre d'une résidence d'artistes.

Christelle Taillandier, en charge du projet, présente un bilan de l'année 2020 et les perspectives envisagées pour 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE les propositions 2021